

# DU BON USAGE DES RESTAURANTS SCOLAIRES

## REGLEMENT INTERIEUR

A l'intention des enfants et des adultes qui les  
fréquentent



### Préambule

La Commune de Pleumeur-Bodou organise pour les enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées un service de restauration pour le déjeuner.

La restauration scolaire se tient dans trois lieux : le restaurant du Bourg et le restaurant de Kerenoc, qui ont leurs responsables et leurs équipes de travail ainsi que leur cuisine propres, et le restaurant de l'Île Grande, qui est livré par la cuisine du Bourg.

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative : le temps du repas doit être, pour l'enfant, bien sûr un temps pour se nourrir et recevoir une éducation au goût, mais aussi pour se détendre et bénéficier d'un moment de convivialité.

Les restaurants scolaires sont également ouverts aux enseignants et au personnel communal, en nombre limité. **Les parents aussi peuvent demander à y déjeuner avec leurs enfants.**

⊘ Quelles sont les règles générales que tous doivent observer ?

D'une manière générale, chacun doit respecter les règles relatives à la **propreté et l'hygiène, à la sécurité et au savoir-vivre.**

Toutes les personnes qui participent au fonctionnement du restaurant, tant les personnels de cuisine, de service, de surveillance, que les enfants et les adultes qui y déjeunent, **doivent aussi absolument éviter le gaspillage : la nourriture coûte cher !**

Aussi les enseignants doivent absolument prévenir au moins une semaine à l'avance les responsables de la restauration de tout projet d'absence de classes, **afin qu'il ne soit pas passé de commandes inutiles !!!**



**ATTITUDE  
COMPORTEMENT  
DISCIPLINE  
DROITS ET OBLIGATIONS  
DES ENFANTS , DES  
PARENTS ET DU PERSONNEL**

☺ Que doivent faire les agents de la restauration ?

Les agents de service sont chargés de servir les plats sur la table, d'attacher les serviettes des plus petits et de les aider au cours du repas.

Ils doivent **s'inquiéter**, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant, et s'assurer qu'ils mangent tous correctement et suffisamment.

Ils doivent participer à leur éducation au goût.

Ils doivent avoir une attitude **d'autorité**, mais aussi une attitude **d'accueil, d'écoute et d'attention**, afin de participer à l'instauration et au maintien **d'une ambiance agréable pendant le repas**. Certains agents ont un rôle plus marqué de surveillance au cours du repas : ils doivent influencer par leur attitude et grâce à une surveillance efficace des enfants l'instauration et le maintien de cette ambiance agréable.

Ils doivent informer les parents des erreurs de comportement de leurs enfants.

Ils procèdent aussi au pointage des enfants présents quotidiennement, et doivent le communiquer mensuellement au service administratif en Mairie en vue de la facturation.



Comment se passent les trajets entre le restaurant et l'école ?

Certains agents et surtout ceux chargés plus particulièrement de la surveillance doivent **accompagner les enfants** le long des trajets entre les écoles et les restaurants, **et les garder sur la cour** jusqu'à la prise en charge par les enseignants ou les ATSEM.

Pour le restaurant du Bourg, le Policier Municipal fait traverser les enfants, la route de Trébeurden étant très passante et donc dangereuse. On lui demande également – ainsi qu'à ses remplaçants ponctuels - de faire traverser les enfants à l'aller, mais aussi d'aller les chercher à la porte de l'école. Pour une surveillance efficace, les adultes doivent se positionner de façon régulière le long du convoi.

Lors du convoi, **AUCUN ENFANT** ne doit être derrière le dernier adulte qui encadre le groupe ! C'est un adulte qui doit fermer la marche.

Les enfants les plus grands doivent se sentir responsables des plus petits, et leur transmettre la bonne attitude à observer lors du trajet.

Ils doivent avoir, pendant ces temps d'accompagnement et de surveillance, une attitude d'autorité et d'encadrement qui permette, grâce au respect de la discipline, **d'éviter les chahuts, les bagarres, et tous débordements**, tout en autorisant les enfants à se détendre.



Que doivent faire les enfants ?



Ils doivent être allés aux toilettes et avoir **les mains lavées** avant de s'asseoir à table. 

Ils doivent **respecter** le personnel du restaurant, lui parler correctement, et lui **obéir**.

Ils doivent s'asseoir calmement à table, et rester tranquilles pendant les repas. Ils doivent **parler calmement et éviter de crier**, de se lever sans raison, de chahuter. ET ils doivent **manger proprement !**

Ils ne doivent pas quitter le restaurant pendant les services.

***Pendant les trajets, ils doivent marcher en ordre, sans se disputer ni chahuter, ni se bousculer, ni s'insulter.***

☹ DISCIPLINE et SANCTIONS :  
En cas de manquement à ces règles concernant les trajets et le temps des repas, les agents de la surveillance et de la restauration sont habilités à prendre des sanctions de gravité croissante : **avertissements oraux, écrits, puis exclusion temporaire après trois avertissements écrits, et exclusion définitive en cas d'exclusions temporaires répétées.**

☺ Que peuvent et doivent faire les parents ?

Responsables de l'éducation de leurs enfants, ils sont invités à leur apprendre les règles d'hygiène et de bonne conduite de manière à les amener à adopter à table et dans le restaurant un comportement conforme aux exigences décrites ci-dessus.

Ils supportent les conséquences d'une attitude contraire qui conduirait les responsables de la restauration à prendre

des sanctions, pouvant aller dans les cas graves jusqu'à l'éviction définitive.

Les parents qui le souhaitent peuvent, moyennant une inscription préalable auprès des responsables de la restauration, déjeuner avec leurs enfants s'ils le souhaitent, ponctuellement ou régulièrement.

Ils sont également invités à prendre part à la Commission Menus.

Ils doivent signaler en Mairie, à l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires, toutes les restrictions alimentaires susceptibles de conditionner une modification des menus de leur enfant. La Commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adaptation des menus correspondante notamment si ceux-ci résultent d'un motif non médical.

Les régimes particuliers : Pour les enfants atteints de certains troubles de la santé (allergies, risques liés à l'absorption de certains aliments), la prise en charge par la Commune, pour des questions de sécurité et de responsabilité, ne peut se faire que dans le cadre **d'une démarche de PAI (Prise en Charge Individualisée)**, que la famille doit engager auprès du médecin scolaire. Il en résulte un protocole signé de tous les intéressés, parents, personnels scolaires et communaux, médecin.

Médicaments : Seuls les enseignants ont le droit d'administrer des médicaments aux enfants : il est donc rappelé aux parents qu'ils doivent remettre aux enseignants, lors de l'arrivée à l'école, les médicaments que les enfants doivent prendre pendant la journée de classe, avec l'ordonnance médicale correspondante. **Pas de médicaments dans les poches ni dans les cartables !!!**

# LES MENUS

⊆ ET ENFIN : Comment sont décidés les menus ?

Les dates de réunions de la commission Menus, qui se tient une fois tous les deux mois environ, sont communiquées aux parents par l'intermédiaire de l'école. Y participent l'Adjoint aux Affaires Scolaires, les responsables de la restauration, et une représentante du service administratif de la mairie. Les parents et les enfants y sont invités à titre d'observateurs.